

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

---

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE26

présenté par

Mme Troallic et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

### ARTICLE 2

### RAPPORT

A la dernière phrase de l'alinéa 44, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« , accessibles à tous sans distinction d'âge, de sexe ni de genre, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rappeler que l'accès à l'éducation à tout âge sans distinction de sexe ni de genre, est un droit fondamental et universel de la personne et ainsi donc un principe qui doit guider l'action de la France en matière de développement.